

Saint-Prime, le 11 mars 2013

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 11 mars 2013 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Madame la conseillère Gemma Lamontagne ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron, Sylvain Auclair et Louis Routhier formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Bernard Généreux.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2013-056

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, avec l'ajout de l'article 8a) Motion de félicitations – Vieux couvent.

RÉSOLUTION No 2013-057

Acceptation des procès-verbaux des 4 et 18 février et 4 mars 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 4 et 18 février et 4 mars 2013 soient acceptés tels que rédigés.

RÉSOLUTION No 2013-058

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 11 mars 2013 totalisant la somme de :
(factures à payer 2013) (chèques No 31328 à 31390) 156 739,71\$
- en date du 11 mars 2013 totalisant la somme de : 238 982,49\$
(factures payées)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Dépôt

Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de février, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION No 2013-059

Adoption des états financiers 2012 de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Prime, y incluant le rapport de l'auditeur indépendant, pour la période se terminant le 31 décembre 2012 fut déposé au conseil et que l'auditeur indépendant en a donné les explications requises.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Prime, y incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 soit approuvé par ce conseil.

**RÉSOLUTION
No 2013-060**

Liste des arrérages de taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cette liste, plusieurs personnes sont redevables pour l'année 2011.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne et RÉSOLU QUE le nom des personnes qui seront, à la date prévue (19 mars 2013) par l'article 1023 du Code municipal du Québec, endettées envers la Municipalité de Saint-Prime pour l'année 2011 soit transmis aux fins de vente à la M.R.C. du Domaine-du-Roy, à l'exception des matricules dont une entente fut, ou sera, prise avec le personnel administratif.

QU'un avis formel par lettre recommandée leur soit expédié afin de les informer de la date limite à respecter pour éviter la vente à la M.R.C. du Domaine-du-Roy.

**RÉSOLUTION
No 2013-061**

Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec 2013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier et RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général et son adjoint à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec, du 12 au 14 juin 2013.

QUE le coût d'inscription au montant de 1 171\$ plus taxes, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement, soient défrayés par la municipalité.

**RÉSOLUTION
No 2013-062**

Politique de location de locaux – Modification

ATTENDU QUE ce conseil désire procéder à une modification aux articles 7 et 8, et à l'Annexe A de la politique de location de locaux afin de prévoir, entre autres, un coût de loyer aux organismes et des possibilités de rabais ou de gratuité des locaux.

ATTENDU QUE cette modification fut présentée aux membres du conseil municipal; lesquels s'en trouvent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et intègre cette modification à la Politique de location de locaux.

**RÉSOLUTION
No 2013-063**

Fonds de la ruralité – Projet du Comité du 150^e anniversaire de fondation de la Municipalité de Saint-Prime

ATTENDU QUE les éléments nécessaires à la présentation d'un projet au Fonds de la ruralité de la MRC du Domaine-du-Roy doivent avoir des effets structurants pour le milieu à savoir le développement et la prospérité des collectivités ainsi que d'assurer la qualité de vie des collectivités et renforcer leur pouvoir d'attraction;

ATTENDU QUE le projet consiste à commémorer le 150^e anniversaire de fondation de la municipalité de Saint-Prime en organisant des fêtes pour la localité et le grand public, tout en y impliquant les organismes locaux. L'évènement vise particulièrement à rendre hommage aux personnalités marquantes de la municipalité, à accueillir d'anciens habitants lors de retrouvailles et à donner une visibilité aux artistes, artisans et interprète du patrimoine local.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil donne son aval dans l'enveloppe locale au projet du C.A.C.L. de Saint-Prime visant la commémoration du 150^e anniversaire de fondation de la Municipalité de Saint-Prime présenté au Fonds de la ruralité de la MRC du Domaine-du-Roy pour un montant de 16 227\$, et autorise le directeur général, Monsieur Régis Girard, à agir en tant que chargé de projet pour le promoteur.

**RÉSOLUTION
No 2013-064**

Adoption du règlement No 2013-07 intitulé : Règlement modifiant le règlement No 2013-04 intitulé : « Reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire – rue Principale » dans le but d'augmenter les dépenses et l'emprunt à 1 045 000\$

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement No 2013-07 intitulé : Règlement modifiant le règlement No 2013-04 intitulé : « Reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire – rue principale » dans le but d'augmenter les dépenses et l'emprunt à 1 045 000\$.

2013-A-04

Avis de motion – Règlement visant à modifier le règlement No 2013-04 concernant la reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la rue principale

Madame la conseillère Gemma Lamontagne donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement visant à modifier le règlement No 2013-04 intitulé : « Reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire – rue Principale » et décrétant des dépenses de l'ordre de 900 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour l'exécution de travaux de reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la rue principale, entre l'avenue Albert-Perron et la rue Lamontagne, lot 3 segments 011 à 013 du Plan d'intervention, dans le but d'y apporter des ajustements mineurs à l'Annexe C et de modifier le paragraphe 2 de l'article 3 afin d'y prévoir une Annexe E pour le calcul de la compensation relative aux dépenses d'infrastructures d'égout sanitaire.

2013-A-05

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement No 2008-02 relatif aux traitements des élus municipaux

Monsieur le conseiller Louis Routhier donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement No 2008-02 relatif aux traitements des élus municipaux, afin d'y prévoir le versement d'une allocation de transition au maire qui cesse d'occuper ses fonctions.

**RÉSOLUTION
No 2013-065**

Autorisation de cautionnement – Marina de Saint-Prime – Reconsidération de la résolution No 2013-037

CONSIDÉRANT QUE la « Marina de St-Prime » (**nom mentionné dans les lettres patentes**) désire obtenir un prêt d'une institution financière (Banque Nationale du Canada à Saint-Félicien) au montant de **253 000\$**, remboursable sur une période de quinze (15) ans.

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime se porte caution en faveur de la corporation de la « Marina de St-Prime » (**nom mentionné dans les lettres patentes**) d'un montant de **253 000\$** pour une période de quinze (15) ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe intitulée : « Cautionnement Marina de St-Prime »;

QU'il soit également résolu que la municipalité de Saint-Prime demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

QUE le directeur général, Monsieur Régis Girard, soit autorisé à signer pour et a nom de la Municipalité de Saint-Prime le document de cautionnement; le tout conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE cette résolution ait pour effet d'annuler et de remplacer la résolution No 2013-037 adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 4 février 2013.

**RÉSOLUTION
No 2013-066**

**Règlements d'emprunt Nos 2005-11, 2008-03, 2010-03, 2010-04, 2010-08 et 2011-06 –
Annulation des soldes résiduels**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Prime informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-Prime demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**RÉSOLUTION
No 2013-067**

**Demande de participation au programme «Changez d'air!» – Entente avec
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique**

CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la Société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils au bois au Québec, excluant le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement de vieux appareils au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaies et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5 000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2 500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70% moins de particules fines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire.

QUE ce conseil autorise le directeur général, Monsieur Régis Girard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime le protocole d'entente avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

**RÉSOLUTION
No 2013-068**

Demande au gouvernement du Québec – Développement énergétique : un enjeu d'occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

CONSIDÉRANT QUE la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre québécoise des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

CONSIDÉRANT QUE cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Sylvain Auclair

Et appuyé par : Monsieur le conseiller Louis Routhier

DE DEMANDER au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement,
- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques;

D'ACHEMINER cette résolution à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à M^{me} Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M^{me} Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à M^{me} Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

**RÉSOLUTION
No 2013-069**

Projet de règlement No 2013-06 visant à modifier le règlement de zonage No 93-193 afin de modifier les limites de la zone récréotouristique 3RT et des zones résidentielles 1R, 2R et 18R – Adoption du second projet

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage No 93-193 de façon à modifier les limites de la zone récréotouristique 3RT et des zones résidentielles 1R, 2R et 18R (résolution No 2013-051 adoptée le 18 février 2013), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 4 mars 2013 à compter de 19h;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement contenait une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE des changements furent apportés suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE la limite de la zone 2R a été modifiée afin de tenir compte du développement existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le second projet de règlement de modification au règlement de zonage No 93-193 de façon à modifier les limites de la zone récréotouristique 3RT et des zones résidentielles 1R, 2R et 18R; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long.

Avis de motion

Projet de règlement No 2013-06 visant à modifier le règlement de zonage No 93-193 afin de modifier les limites de la zone récréotouristique 3RT et des zones résidentielles 1R, 2R et 18R

2013-A-06

Madame la conseillère Gemma Lamontagne donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage No 93-193, de façon à modifier les limites de la zone récréotouristique 3RT et des zones résidentielles 1R, 2R et 18R.

IL est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION
No 2013-070**

Demande de dérogation mineure – Jocelyne et Diane Boutin

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Jocelyne et Diane Boutin ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'une résidence bifamiliale située à une distance de 1,1 mètre de la ligne latérale nord et à une distance de 2,2 mètres de la ligne latérale sud, sur leur emplacement sis au 152 du chemin du Domaine-Bouchard à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge latérale nord de 0,9 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 2,0 mètres;
- De réduire la marge latérale sud de 1,8 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 janvier 2013, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de Mesdames Jocelyne et Diane Boutin visant à permettre la construction d'une résidence bifamiliale (agrandissement d'un bâtiment principal, chalet) située à une distance de 1,1 mètre de la ligne latérale nord et à une distance de 2,2 mètres de la ligne latérale sud, sur leur emplacement sis au 152 du chemin du Domaine-Bouchard à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet :

- De réduire la marge latérale nord de 0,9 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 2,0 mètres;
- De réduire la marge latérale sud de 1,8 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres.

**RÉSOLUTION
No 2013-071**

Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé – Avis municipal

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 56,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté le 11 décembre 2012, le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 56,7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut formuler un avis sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption par la MRC du Domaine-du-Roy du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil municipal de Saint-Prime a pris connaissance des documents adoptés;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiments de notre municipalité a préparé un avis sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE cet avis reflète la vision du conseil municipal concernant le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU QUE ce conseil formule son avis sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, et que cet avis prenne la forme du document préparé par Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments, le 11 mars 2013; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long.

**RÉSOLUTION
No 2013-072**

Embauche d'un manoeuvre spécialisé – Remplacement d'un départ à la retraite

CONSIDÉRANT QUE le départ à la retraite du contremaître René Bélanger, a amené le directeur général adjoint, Monsieur Luc Boutin, à amorcer le processus de recrutement pour l'embauche d'un journalier aux travaux publics, en guise de remplacement; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003.

CONSIDÉRANT QUE la politique de dotation en personnel de la municipalité mentionne que :

« Par résolution du conseil municipal, un poste à statut régulier pourra être comblé sans comité de sélection, selon les règles suivantes :

- la personne recommandée devra avoir satisfait aux exigences administratives demandées;
- la personne recommandée devra avoir déjà été rencontrée en entrevue, soit par le directeur général et/ou le coordonnateur des ressources humaines;
- la personne recommandée devra avoir fait l'objet d'une évaluation positive par la direction générale. »

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, le comité de sélection (formé du directeur général, son adjoint et du coordonnateur Travaux publics) recommande la personne ayant démontré, lors du processus d'entrevue, les meilleures qualifications, compétences et habiletés recherchées par la municipalité pour le poste à combler.

CONSIDÉRANT QUE ce dernier fut informé qu'il était recommandé pour le poste recherché, et que les conditions d'emploi conviennent aux deux parties.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU:

- 1) QUE ce conseil accepte la modification de la structure salariale de la municipalité afin d'y retirer le poste de « Responsable entretien des bâtiments et échantillonnage » pour le remplacer par le poste de « Manoeuvre spécialisé ».
- 2) QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Daniel Bolduc à titre de manoeuvre spécialisé au sein du service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Prime, en guise de remplacement du contremaître René Bélanger (départ à la retraite), selon le salaire établi au 7^e échelon du poste concerné, du Manuel de l'employé.
- 3) QUE ce conseil accorde à Monsieur Bolduc une période de probation de six (6) mois et une reconnaissance de 2 080 heures, de même que deux (2) semaines de vacances pour l'année 2013.

**RÉSOLUTION
No 2013-073**

Règlement No 2013-04 prévoyant la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013 – Soumissions par appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2013-026 de ce conseil, en date du 21 janvier 2013, ayant pour objet de mandater la société « Dessau inc. » pour procéder à un appel d'offres public relativement aux travaux de reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la rue Principale, entre l'avenue Albert-Perron et la rue

Lamontagne, lot 3 segments 011 à 013 du Plan d'intervention; le tout tel que prévu à l'intérieur du règlement d'emprunt No 2013-04.

CONSIDÉRANT QUE neuf entreprises générales ont manifesté un intérêt en déposant une soumission, et que celles-ci furent analysées par la société « Dessau inc.

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, il en ressort que celle de *Les Entreprises Rosario Martel inc.* est la plus basse et qu'elle est conforme aux spécifications de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par *Les Entreprises Rosario Martel inc.* et leur adjuge un contrat au montant total 900 401.42\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur la rue principale, entre l'avenue Albert-Perron et la rue Lamontagne, lot 3 segments 011 à 013 du Plan d'intervention; le tout tel que prévu à l'intérieur du règlement d'emprunt No 2013-04.

QUE Monsieur Régis Girard, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entrepreneur *Les Entreprises Rosario Martel inc.*; **le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement No 2013-04.**

QUE, nonobstant le paragraphe précédent, les articles 2,13 (Reconstruction d'un trottoir en béton de ciment coulé en place, 1 220 mm, 46 875\$ plus taxes) et 2,14 (Réparation des aménagements existants à l'arrière du trottoir à reconstruire, 13 428\$ plus taxes) de la *Formule de soumission* seront soumis à la condition supplémentaire suivante, à savoir :

- L'entrée en vigueur du règlement No 2013-07 intitulé : Règlement modifiant le règlement No 2013-04 intitulé : « Reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire – rue principale » dans le but d'augmenter les dépenses et l'emprunt à 1 045 000\$;

QUE ces dépenses soient appropriées à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2013-04.

RÉSOLUTION No 2013-074

Règlement No 2013-04 prévoyant la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013 – Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa l'article 1093 du Code municipal permet à toute municipalité de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QU'un emprunt est nécessaire pour payer les factures en attendant le versement des subventions appropriées au règlement No 2013-04 et du financement à long terme de celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le directeur général à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime, pour des sommes n'excédant pas 100% du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relativement au règlement No 2013-04 intitulé « Reconstruction de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire – rue principale », au taux préférentiel majoré d'un demi-pour cent ($\frac{1}{2}$ %), pour une période de douze (12) mois.

QUE Messieurs Bernard Généreux, maire, ou Madame Jacynthe Perron, conseillère, en l'absence de Monsieur Généreux, et Régis Girard, directeur général, ou Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, en l'absence de Monsieur Girard, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, les documents faisant l'objet de la présente résolution avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime.

Règlement No 2010-05 concernant la production d'eau potable et un approvisionnement par le puits PE-3 – Contrat avec Excavation Unibec – Certificat de réception provisoire des travaux et cautionnement d'entretien

**RÉSOLUTION
No 2013-075**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve et autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le certificat de réception provisoire des ouvrages effectués par l'entrepreneur « Excavation Unibec inc. » dans le cadre des travaux du Règlement No 2010-05 concernant la production d'eau potable et un approvisionnement par le puits PE-3; lequel certificat est en date du 21 octobre 2012.

QUE ce conseil accepte également le cautionnement d'entretien valide pour une période d'un an à compter du 21 octobre 2012, transmis le 6 mars dernier par l'entrepreneur « Excavation Unibec inc. » en vue de la libération de la retenue de 2,5%, et autorise le versement d'une somme de 33 268.03\$ plus taxes à l'entrepreneur « Excavation Unibec inc. »

**RÉSOLUTION
No 2013-076**

Règlement No 2010-05 concernant la production d'eau potable et un approvisionnement par le puits PE-3 – Contrat avec Excavation Unibec – Décompte progressif des travaux No 7 (Final)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 7 (Final) tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur de projet chez Dessau, en date du 6 mars 2013, relativement aux travaux de production d'eau potable et un approvisionnement par le puits PE-3, et autorise le versement d'une somme de 70 531.78\$ à l'entrepreneur « Excavation Unibec inc. »; laquelle somme inclut le montant de la retenue de 2,5% mentionnée à la résolution précédente.

**RÉSOLUTION
No 2013-077**

Vieux couvent – Mise aux normes du système d'alarme incendie

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission préparée par E.K. Électrik inc., en date du 25 février 2013, relativement à la fourniture et à l'installation d'un système d'alarme incendie complet pour le Vieux couvent; le tout pour un montant total de 5 460\$ plus taxes.

**RÉSOLUTION
No 2013-078**

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de base aux municipalités – Reddition de comptes 2012

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 56 260\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un auditeur indépendant (vérificateur externe) présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ QUE la municipalité de Saint-Prime informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Motion de félicitations – Corporation du Bedeau

**RÉSOLUTION
No 2013-079**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair et RÉSOLU QUE ce conseil adresse une motion de félicitations à la Corporation du Bedeau de Saint-Prime pour l'obtention de sa reconnaissance officielle à titre de diffuseur complémentaire qui leur fut décerné par le Ministre de la Culture et des Communications Monsieur Maka Kotto dans le cadre de la Bourse Rideau qui s'est tenue à Québec le 4 février dernier.

**RÉSOLUTION
No 2013-080**

Levée de l'assemblée

A 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Adrien Perron que l'assemblée soit levée.

**Bernard Généreux,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====